

UTILISATION DES PIANOS ET DES SALLES DE MUSIQUE DU COLEGIO DE ESPAÑA

Utilisation gratuite par les résidents*

Pour l'utilisation des pianos, la priorité est toujours donnée aux résidents musiciens venus à Paris pour étudier le piano, aussi bien les résidents vivant dans le Colegio de España que les résidents en brassage.

Les résidents venus à Paris pour des études autres que des études de musique mais qui sont musiciens et souhaiteraient jouer de temps en temps pourront le faire mais en respectant toujours la priorité donnée aux résidents musiciens.

Les pianistes doivent impérativement s'inscrire dans le livre mis à leur disposition en réception pour obtenir la clé de la salle demandée. Chaque pianiste peut jouer au maximum 4 heures par jour (tous pianos confondus).

Le piano de la salle Luis Buñuel (Steinway) ne peut pas être utilisé sauf cas très exceptionnels après avoir fait une demande écrite à la direction

Une salle doit impérativement être laissée libre pour les musiciens qui ne sont pas pianistes. Ils peuvent en exiger une dans le cas où elles seraient toutes occupées par les pianistes. Les musiciens qui ne sont pas pianistes doivent prioritairement utiliser une salle sans piano (salle de composition par exemple).

Le piano de la salle des résidents ne peut pas être utilisé lorsqu'il y a une activité culturelle publique organisée par le Colegio dans la salle de conférences (nuisance sonore).

Les musiciens qui souhaitent organiser une répétition avec des musiciens extérieurs au Colegio de España doivent impérativement demander une autorisation auprès de la direction.

* Sont considérés comme résidents du Colegio de España les personnes vivant au Colegio ainsi que les résidents espagnols en brassage

Utilisation par les personnes non-résidentes

Toute personne non-résidente souhaitant utiliser un piano ou une salle de musique devra faire la demande à la personne Responsable des Activités culturelles. La Direction décidera des conditions dans lesquelles le piano ou la salle de musique sera mis(e) à la disposition du musicien.

Les anciens résidents devront faire la demande par écrit avant de pouvoir utiliser un piano.

Les personnes invitées (lit d'appoint) doivent faire la demande par écrit avant de pouvoir utiliser un piano.

Les personnes participant à l'atelier « Soins Croisés » peuvent utiliser les salles de musiques disponibles mais doivent impérativement les libérer si un résident musicien en a besoin.

Dans le cas où il y aurait des problèmes pour appliquer ce règlement, il faut avertir la Responsable des Activités Culturelles. En dehors des horaires de présence de celle-ci, et au cas où aucune solution n'est trouvée pour régler une situation litigieuse, la décision sera donnée par la Responsable des Activités Culturelles à son retour et ceci après consultation auprès du Directeur.